



CONSEIL D'ADMINISTRATION SAISI PAR COURRIEL DU 13 JANVIER 2021

Délibération n°2 Délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration relative à l'élection du Président du Conseil d'administration de l'Ecole supérieure d'art d'Avignon (ESAA),
Vu l'organigramme de l'ESAA et le tableau des effectifs validé par le Conseil d'administration,
Vu la décision affectant Madame Raphaëlle Mancini, agent titulaire de catégorie A en qualité d'administrateur de l'ESAA ;
Vu la décision affectant Madame Cécile Cavagna, agent contractuel de catégorie A en qualité de responsable pédagogique ;

Considérant la délibération n°1 du 1^{er} octobre 2019 du Conseil d'administration relative aux délégations de signature ;
Considérant l'intérêt d'assurer une continuité de service au sein de l'ESAA et de formaliser une délégation de signature pour la scolarité et la pédagogie,

Le Conseil d'administration, saisi par courriel du 13 janvier 2021, après en avoir délibéré :

DECIDE

ARTICLE 1 : il est accordé délégation de signature sur les questions liées à la scolarité et à la pédagogie en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur.

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement du directeur, délégation de signature est accordée à Madame Raphaëlle Mancini, directeur territorial, administrateur de l'ESAA à l'effet de signer et/ou de viser tout acte lié à la scolarité et à la pédagogie.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement du directeur et de l'administrateur, délégation de signature est accordée à Madame Cécile Cavagna, attaché territorial, responsable pédagogique de l'ESAA à l'effet de signer et/ou de viser tout acte lié à la scolarité et à la pédagogie.

Nombre de votants	15
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

*absence répanie
conseil du 13/01/2021 3*

Le Président du Conseil d'Administration
Damien MALINAS

